

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre le 3 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.
en exercice : 9
présents : 8
votants : 8

Date de la convocation : 26 juin 2024

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Aurélie CHABROUX, Madame Ingrid MAGNARD, et Monsieur Cédric CHABROUX

Absent : Monsieur Cédric PATRIGEON

Madame Béatrice DAVOUST a été désignée secrétaire de séance.

17/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement des travaux d'entretien des espaces verts et de réaménagement de l'école, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à non complet à raison de 25 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 inclus, renouvelable si besoin.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures, soit 25 /35^{ème}.

Acte publié le : 17/07/2024

Mode de publication : Site Internet www.cherynberry.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 17/07/2024

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



Acte publié le : 17/07/2024

Mode de publication : Site Internet www.cheryvenberry.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 17/07/2024